COMMUNE
DE
SULLENS

Conseil communal
Rue du Château 2
1036 Sullens

PROCÈS VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 11 juin 2026 à 18h30

Présidence : Mme Danielle Simons

Ordre du jour :

1. Adoption du P.V. de la séance du 14 mars 2026
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Communications des délégués aux associations intercommunales
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis N° 3/2026 Rapport de gestion et des comptes 2025
6. Préavis N° 4/2026 Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires (AirBnB)
7. Divers et propositions individuelles

Sur 43 membres, 40 présents, 3 excusés, 0 absent.

La secrétaire est Mme Annette Corthay.
Les scrutateurs sont Mme Anne Dubauloz et M. Christian Duperrut.

La Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil pour cette dernière séance de la législature 2021-2026. Elle souligne le record de participation avec 40 personnes présentes. Elle remercie l'assemblée pour son engagement constant durant ces cinq années, marquées par une quarantaine de préavis votés et des débats parfois intenses, notamment sur le PGA et surtout la rénovation de l'auberge. Ce dernier sujet ne s'était pas bien passé, nous en avons tiré les leçons et nous sommes donc mieux armés pour la suite.

La Présidente remercie de tout cœur les conseillers et conseillères pour leur patience et leur engagement.

Le Conseil a été convoqué dans le délai légal et peut donc délibérer valablement.

La Présidente procède à la lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est accepté à l'unanimité et sera suivi tel que présenté.

1. Adoption du P.V. de la séance du 14 mars 2026

La Présidente demande si quelqu'un a une remarque ou une correction à propos de ce P.V.

Il n'y a pas de remarque ou correction, le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

La Présidente remercie l'assemblée et particulièrement Mme Annette Corthay pour la rédaction de ce P.V.

2. Communication du bureau du Conseil communal

Tout d'abord et comme d'habitude, La Présidente fait un rappel concernant le déroulement de la séance. Les questions ou les discussions sur les communications ne seront pas ouvertes tout de suite, mais seront ouvertes à la fin, sous le point "divers" de notre ordre du jour. Il s'agit autant de la communication du bureau, de la communication des délégués aux associations et de la municipalité.

S'agissant de la fin de la législature, elle demande aux présidents des commissions de transmettre les heures effectuées à notre boursier, M. Yves Bourgeois (bourse@sullens.ch), ou directement au Greffe.

3. Communications des délégués aux associations intercommunales

Aujourd'hui il n'y a pas de communication des délégués.

4. Communication de la Municipalité

La Présidente donne la parole à M. Didier Simond, syndic, qui, au nom de la Municipalité, souhaite la bienvenue à Mme Eda Parente, qui rejoindra la Municipalité le 1er juillet 2026. Il présente la nouvelle répartition des dicastères pour la fin de la législature et la prochaine : M. Eric Dubauloz reprend le dicastère de M. Roland Valet, tandis que la nouvelle municipale reprendra celui de M. Eric Dubauloz. Mme Sandra Noll, M. Thierry Golay et lui-même conservent leurs attributions.

L'ordre des vice-syndicatures est confirmé comme suit : M. Thierry Golay, suivi de M. Eric Dubauloz, Mme Sandra Noll et Mme Eda Parente.

M. Didier Simond annonce ensuite l'adoption d'une nouvelle directive interne – présentée à la commission de gestion - clarifiant la notion de « travaux urgents » (sécurité des personnes, continuité du service, prévention de dommages importants) et formalisant les exceptions à l'appel d'offres comparatifs. Désormais, aucun appel d'offres n'est obligatoire pour les montants inférieurs à CHF 5'000.00 ou si le soumissionnaire répond à des critères spécifiques validés par la commission de gestion. Cette directive va au-delà des exigences de l'accord intercantonal sur les marchés publics et du préavis 3-2021.

La parole est donnée à M. Roland Valet, municipal, pour les travaux en cours. Il informe que les travaux de Moille-Sullaz ont débuté le 8 mai pour une durée d'environ 7 mois. Une piste de chantier a été aménagée pour garantir l'accès des riverains. La Municipalité s'excuse déjà pour les désagréments que cela va engendrer et remercie les riverains de leur compréhension vis-à-vis des travailleurs. En cas de problème, il propose de contacter directement le contremaître pour voir quelle solution peut être trouvée.

M. Roland Valet, municipal, explique que le 14 avril dernier, pour les chemins RF, ils ont procédé dans les locaux du bureau d'ingénieur Chevalier à Morges, à l'ouverture des 10 soumissions reçues par les entreprises et établi un procès-verbal de réception. La procédure suit son cours et ils sont actuellement dans la phase d'analyse des offres et reviendront vers nous au prochain Conseil pour la suite.

Au sujet de l'étude sur l'alimentation d'eau entre Sullens-Bournens et Lausanne, menée par le bureau CITEC, il y a eu déjà plusieurs séances. La prochaine séance de travail aura lieu le 24 juin. Comme c'est encore en discussion, aucune variante définitive n'est arrêtée. Le projet sera évidemment présenté lors d'un prochain Conseil.

Enfin, il présente un projet d'aménagement du centre du village (valorisation de la place 136 et du cœur du village), visant la mise aux normes des arrêts de bus selon la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) et la création d'un espace de rencontre apaisé. Le défi de ces aménagements c'est la pose de bordures pour que les handicapés puissent descendre depuis le bus à niveau. La loi LHand prévoyait un délai jusqu'en 2023 et on est déjà en 2026 - mais pas la dernière commune à devoir encore se mettre à jour.

La variante retenue place les arrêts de bus face à face, bien que la problématique des bus articulés (nécessitant 18 mètres de ligne droite) reste un défi. Le parking sera enlevé et mis un peu plus loin. Ceci permettra d'aménager un espace public de qualité sécurisé du trafic routier avec quelques arbres et une place pique-nique. Ainsi le passage des enfants allant à l'école ne serait plus perturbé par les voitures.

Au sujet de l'étude exploratoire sur le contournement Sullens-Bournens, menée par le bureau CITEC, aucune variante définitive n'est encore arrêtée. La DGMR précise qu'une validation interne interviendra au cours du second semestre 2026, avec une orientation possible dès 2027, sous réserve du calendrier électoral cantonal qui pourrait reporter la validation des suites de cette étude. En cas de poursuite du projet, une phase préalable dédiée à la préparation et à l'obtention du crédit d'étude sera requise, ce qui prolongerait ainsi les délais de démarrage. Donc il va falloir être patients.

M. Roland Valet, municipal, ajoute enfin que comme déjà dit au début, tous ces projets seront présentés durant le plan d'investissement pour les années 2026 à 2031. Le Conseil aura des choix à faire au niveau financier parce que tous ces projets présentés et toujours en discussions, représentent quand même quelques millions. Il remercie l'assemblée pour son attention et lui souhaite tout de bon pour la suite.

M. Eric Dubauloz, municipal, prend la parole. Il signale la réfection des pierres détériorées sous le porche de l'église qui ont été remplacées ainsi qu'une petite réfection du parvis qui n'était pas très plat.

Il annonce également la reprise de la boulangerie par une nouvelle tenancière, entraînant un mois de fermeture en août pour travaux de mise aux normes du laboratoire et remplacement d'un escalier.

Mme Sandra Noll, municipale, prend la parole pour diverses informations. Concernant l'accueil de jour, le réseau AJENOL deviendra le réseau « Horizon » (Harmonisation, Organisation du réseau intercommunal de la zone du Nord-Ouest Lausannois) au 1er janvier 2027, regroupant les communes de Bournens, Boussens, Cheseaux, Jouxtens-Mézery, Romanel et Sullens (Prilly quittant au 1er janvier 2027). Le comité avait envie de changer de nom pour cette nouvelle étape. Ils sont en train de revoir tous les statuts mais c'est encore en cours. Le réseau deviendra employeur en droit public dans les cinq ans.

Elle mentionne enfin le succès de la journée d'information du 3 juin sur le dossier électronique du patient organisée avec le Réseau Santé de région Lausanne. Si cela nous intéresse, nous pouvons prendre contact avec eux. Ils sont tout à fait ouverts à expliquer comment ça se passe. Il y a plusieurs guichets à Lausanne et à d'autres endroits.

Enfin, Mme Sandra Noll, municipale, rappelle les manifestations à venir (Fête d'été, Passeport vacances et le 1er août).

La Présidente remercie le syndic et les municipaux puis nous passons au point suivant.

5. Préavis N° 3/2026 Rapport de gestion et des comptes 2025

La Présidente passe la parole à M. Sébastien Thiébaud pour la lecture du rapport de la commission de gestion. L'examen succinct des comptes 2025, effectué par une société fiduciaire le 7 mai 2026, a confirmé l'exactitude des comptes arrêtés au 31 décembre 2025. La commission souligne l'excellent travail du boursier, M. Yves Bourgeois et elle invite les membres du Conseil à accepter le préavis 3/2026 tel que présenté.

La Présidente le remercie et donne ensuite la parole à M. Didier Simond, syndic, pour les explications de la Municipalité puis elle ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Pascal Schweingruber demande ce que cela impliquera si on ne peut pas faire des amortissements supplémentaires ? M. Didier Simond, syndic, explique qu'au niveau des comptes, ça va augmenter notre bénéfice qu'on va devoir mettre dans un compte qui sera la réserve générale.

On va augmenter cette réserve générale, ou pas, si on n'a plus d'excédent. Cette réserve générale ne peut être utilisée que pour compenser une perte sur une année qui suit. Donc en gros, c'est un système pour lisser les résultats. Si on voit qu'on est constamment à mettre de l'argent dans cette réserve générale, on va pouvoir baisser la fiscalité, par exemple, en disant qu'on a trop de revenus.

M. Pascal Schweingruber demande si avec ça, on paiera plus de péréquation ? M. Didier Simond, syndic, répond par la négative. Avec la nouvelle péréquation, il n'y a pas ce paramètre-là dans les paramètres de la péréquation. Il pense que le principal, c'est le point d'impôt. Il demande confirmation à M. Yves Bourgeois, boursier, qui ajoute que ce sont les habitants, la solidarité, etc. M. Didier Simond, syndic, ajoute également d'autres points : le nombre d'enfants qui sont scolarisés, les distances, le trajet pour la scolarisation etc.

La parole n'étant plus demandée, on procède au vote.

Le préavis N° 3/2026 Rapport de gestion et des comptes 2025 est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

6. Préavis N° 4/2026 Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires (AirBnB)

La Présidente passe la parole à Mme Virginie Joss pour la lecture du rapport de la commission ad hoc qui invite les membres du Conseil à accepter le préavis 4/2026 tel que présenté.

La Présidente passe ensuite la parole à M. Mathieu Cappi pour la lecture du rapport de la commission des finances. La commission des finances n'a pas pu obtenir toutes les informations nécessaires, notamment la convention de perception entre l'UCV et Airbnb. Des incertitudes demeurent sur les frais exacts, le traitement des exonérations (Airbnb taxe dès 2 ans d'âge, le règlement communal exonère jusqu'à 18 ans) et la gestion des remboursements potentiels. En conséquence, la commission des finances ne formule aucune recommandation, laissant le Conseil libre de sa décision.

Avant de procéder à la suite, la Présidente tient à ajouter une explication suite à la lecture des deux rapports des commissions et du rapport de la commission des finances qui n'a pas donné de recommandation. C'est la première fois dans cette législature, donc depuis cinq ans, que cela arrive. Normalement, une commission étudie le sujet plus en détail que les autres membres du Conseil, puis donne la recommandation au Conseil d'accepter ou rejeter le préavis. La question était donc de savoir si le rapport de la commission des finances est valable selon les lois et règlements en vigueur. Puis, si ce rapport n'est pas valable, est-ce que le préavis doit être retiré de l'ordre du jour ? La Présidente a alors contacté le préfet qui lui a confirmé que ceci est un cas très rare, mais puisqu'il y a le rapport de la commission ad hoc qui donne une recommandation au Conseil, le préavis peut être traité. Donc, on peut poursuivre avec le préavis.

La parole est donnée à M. Didier Simond, syndic, pour les explications de la Municipalité. Il remercie les deux commissions pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce dossier. Il remercie la commission ad hoc pour son rapport positif. Et il revient sur le rapport de la commission des finances. Le préavis a été présenté à ces deux commissions le mercredi 27 mai. À la suite des discussions qu'il y a eu, la modification du préavis a été envoyée à toutes et tous le 1er juin. Le mercredi 3 juin, la commission des finances a envoyé un mail à la Commune avec six questions auxquelles elle a répondu le jour même. Ce mardi, ils ont découvert en même temps que les conseillers, le rapport de la commission des finances envoyé via le bureau du Conseil communal sans autre demande de contact de la part de cette commission. Du côté de la municipalité, ils déplorent le fait de ne pas avoir eu l'occasion de répondre à ces nouvelles questions avant cette séance.

Il revient sur la modification de l'article 5 : pour éviter de taxer les proches séjournant gratuitement (ex: garde d'animaux), le texte a été ajusté pour exonérer les personnes séjournant « sans contrepartie ».

M. Didier Simond, syndic, rappelle que cet accord avec l'UCV permet une perception automatique par Airbnb. L'UCV prélève les frais de gestion (env. CHF 0.40 par transaction, soit un versement net de CHF 2.60 à la commune) et reverse le solde. Il n'y a pas de coût fixe pour la commune ; si aucune location n'a lieu, aucun

frais n'est dû. Pour les autres plateformes ou locations directes, la commune devrait gérer la perception elle-même.

Le règlement a été simplifié : taxe unique de CHF 3.00, exonération jusqu'à 18 ans et suppression de l'obligation d'annonce si seuls des exonérés sont accueillis.

Pour remettre un petit peu les choses dans le contexte, ce règlement, aujourd'hui, couvre des situations qui sont anecdotiques. Sur Airbnb, il y a quatre logements déclarés dont un seul est actif. Pour les trois autres, il y a eu zéro location sur 2025. On n'a pas connaissance d'autres locations de courte durée. Et au niveau des résidences secondaires, il y a deux logements qui sont en résidence secondaire. Aujourd'hui, ce règlement n'est pas d'une grande utilité mais c'est au cas où il y aurait un développement futur à ce niveau.

La Présidente le remercie puis ouvre la discussion sur ce préavis.

Mme Marlène Henry Lendi s'interroge sur l'article 15, alinéa 2. Il est indiqué "le produit de ces taxes ne peut en aucun cas servir à couvrir des frais de publicité ou des dépenses communales". Elle se demande si le terme "dépenses communales" n'est pas trop vague parce que le point d'avant dit que ça peut servir à financer des prestations profitant de manière prépondérante aux personnes assujetties, ce que sont des dépenses communales aussi.

M. Didier Simond, syndic, répond que c'est une phrase qui vient du modèle cantonal et qui n'a pas été touchée, donc elle doit convenir. On parle souvent du ménage communal qui regroupe un peu toutes les tâches courantes que la commune doit réaliser dans son rôle de commune. Peut-être que cela fait référence à ça. Par contre, l'alinéa 1 a été adapté car il était hyper précis. C'étaient uniquement des manifestations à destination des touristes. Alors il a été volontairement dilué pour pouvoir prendre en charge la cotisation à l'association de la région Gros-de-Vaud.

M. Alain Guéra demande si le camping-car est concerné. M. Didier Simond, syndic, rappelle que le camping est interdit sur le territoire communal par le règlement de police ; la taxe ne s'applique donc pas à une situation illégale, même si la tolérance existe pour des stationnements ponctuels discrets. Cependant, il y a des personnes qui dorment parfois dans leur véhicule à l'orée de la forêt mais il y a un panneau qui rappelle que c'est interdit.

M. Reto Graf demande s'il y a d'autres frais à part les CHF 0.40 qu'on devra payer à l'UCV pour qu'ils gèrent cette taxation directement avec Airbnb. M. Didier Simond, syndic, précise que c'est vraiment uniquement pour Airbnb. Evidemment que si l'on vient à avoir connaissance qu'il y a un ou plusieurs appartements qui sont loués via une autre plateforme de manière régulière (pas si c'est deux jours en une année), on va intervenir pour aller prélever nous-mêmes la taxe de CHF 3.00. Donc les frais, c'est bien 40 centimes. Ils seront recalculés chaque année, mais cela va varier entre 38 et 42 centimes, prélevés de manière automatique par l'UCV. Evidemment si nous devons taxer nous-mêmes, il n'y a pas de frais directs mais ce sont des heures de travail pour le personnel à gérer la liste etc. Donc c'est ce qu'on espère éviter.

M. Frank Dayen, membre de la commission des finances, demande différents éclaircissements sur le manque de transparence des documents contractuels (convention UCV-Airbnb) et sur la charge administrative potentielle liée aux différences d'exonération (remboursements à gérer si des mineurs de 2 à 18 ans sont taxés par Airbnb). Il exprime également une réserve de principe sur le partenariat avec une entreprise privée dont le modèle économique peut contribuer à la pénurie de logements (il y a 4 documents en tout : 1. le contrat, c'est le mandat de représentation que la commune de Sullens devrait signer avec l'UCV, 2. le règlement dont l'intervention de ma préopinante faisait allusion. Ce règlement qui prévoit, par exemple, les exonérations, 3. la convention d'adhésion en anglais entre l'UCV et puis Airbnb et en 4. le document de convention de perception qu'on aurait peut-être voulu connaître pour savoir exactement quel est l'objet du contrat Airbnb qui facturera certainement quelque chose à l'UCV.

M. Didier Simond, syndic, précise que l'objectif n'est pas de favoriser Airbnb, mais de se doter d'un outil de perception si le phénomène se développe, évitant ainsi une perte de revenus. La Commune ne valide que le règlement communal, laissant le soin à la Municipalité de signer ou de résilier (possible tous les 6 mois) les mandats de perception. Il rappelle que cet accord avec l'UCV permet une perception automatique par Airbnb.

M. Frank Dayen continue avec le mandat de représentation, c'est-à-dire le contrat auquel on devrait adhérer si notre commune souhaitait rentrer dans l'union des communes vaudoises, il est écrit dans la section 1.3, obligation de la commune, il cite : *La commune s'engage à rembourser à l'UCV ses frais et débours occasionnés par l'exécution des services conformément à la convention de perception*. Sur la base, on a des comptes détaillés calculés au prorata des taxes de séjour perçues par la commune, etc. Donc il y a des frais et il y a des débours et c'est là-dessus que la commission des finances s'est interrogée : ces 40 centimes, c'est les frais ou les débours ?

M. Didier Simond, syndic, répond que c'est le tout. En vision nette, l'UCV touche CHF 3.00 et nous donne CHF 2.60 pour solde de tout compte. Donc c'est les frais et les débours.

M. Frank Dayen est surpris qu'une entreprise privée ne demande aucune contrepartie. M. Didier Simond, syndic, indique qu'en l'occurrence, la contrepartie est dans le montant de la chambre ou de l'appartement. Il y a une taxe perçue lors de la location du bien par la personne privée, cela couvre les frais.

M. Frank Dayen et la commission des finances sont soulagés par le délai de résiliation qui est prévu tous les six mois, ce qui permettrait de sortir de ce contrat assez rapidement le cas échéant. La deuxième question qu'ils se sont posée à propos des exonérations, c'est sur le document de l'UCV, qui dit que *La perception automatique sur la plateforme Airbnb est effectuée dès l'âge de 2 ans*. Si le règlement communal prévoit une exonération pour les mineurs, c'est-à-dire de moins de 12 ou de 16 ans par exemple, la commune devra pouvoir rembourser les personnes taxées qui demanderaient ce remboursement. Donc qui doit mettre au courant de cela les gens qui seraient taxés automatiquement par Airbnb puisqu'ils ont le droit de demander à la commune de retrouver leur argent. Est-ce que c'est le logeur ou est-ce que c'est la commune qui doit être explicite, puisque visiblement ce n'est pas Airbnb qui va le faire ? Et d'autre part, cela implique aussi que les exonérations pour Airbnb, qui sont juste les bébés en dessous de 2 ans, ne sont pas les mêmes que chacune des communes qui a un règlement différent. Donc, est-ce que cela ne va pas engendrer un travail administratif ?

M. Didier Simond, syndic, répond qu'effectivement ce n'est pas le point le plus pratique pour la commune. Il ne sait pas qui doit informer et il pense qu'ils partiront du principe que nul n'est censé ignorer la loi. Mais il y a en effet peu de chances que celui qui loue un Airbnb à Sullens s'amuse à lire le règlement sur la taxe de séjour pour voir qu'il pourrait être remboursé. Donc, il faut imaginer qu'il n'y a pas grand monde qui va demander le remboursement, même si cela n'est pas très juste. Si la personne demandait le remboursement, la commune s'exposerait en effet à un petit travail administratif.

Il ajoute qu'il y a 155 autres communes qui le font (le règlement de base du canton prévoit 12 ans). Dans les modèles des autres communes qu'ils ont vus, certaines ont laissé 12, d'autres ont mis 16, ou alors 18 comme nous. Personne n'a mis 2 ans pour être aligné sur Airbnb. On va partir du principe que si sur les autres communes cela fonctionne comme ça, on va suivre le mouvement.

Mais on reste sur quelque chose qui est de nouveau assez anecdotique. L'idée pour la commune, c'est vraiment de prendre l'occasion qui se présente pour que si un jour on devient un village Airbnb, qu'un immeuble devient Airbnb, ce qui semble potentiellement impossible, et bien on a déjà la base pour couvrir ces situations-là. Et qu'on n'ait pas juste des gens qui voyagent dans notre commune sans qu'on puisse récupérer le moindre franc par rapport à ça.

M. Frank Dayen se permet une dernière remarque personnelle. Il trouve que c'est faire rentrer le loup dans la bergerie que de s'associer avec cette entreprise privée, dont le but est quand même de faire de plus en plus de locations et de survivre grâce justement aux taxes qu'elle prélèverait. Et on sait très bien ce qu'il arrive dans les autres communes où il y a massivement Airbnb qui loue des appartements. Les centres-villes se dépeuplent, les prix de l'immobilier augmentent et finalement, il y a de moins en moins de liens sociaux qui se créent.

M. Didier Simond, syndic répond que l'idée du règlement ce n'est pas de favoriser ça, au contraire. Si cela arrive, autant que la commune soit au courant et qu'on puisse encaisser un petit pécule par rapport à ça. Si on ne fait pas de règlement, Airbnb continue de fonctionner et simplement on ne perçoit rien et on n'a pas de vision sur ce qui se passe. Mais évidemment il n'aimerait pas qu'on devienne un village Airbnb.

M. Frank Dayen demande la confirmation que cette taxe ne peut pas être prélevée par nous-mêmes.

M. Didier Simond, syndic, rappelle un point qui a été dit au début, le Conseil communal ne va valider que le règlement. Et dans ce règlement, on donne la possibilité à la Municipalité de signer des accords avec des intervenants externes. Donc la commune communique sur l'UCV, pour être transparente, parce que c'est le déclencheur. Si tout à coup, il y a un autre prestataire qui débarque sur le marché et que la Commune conclut un accord avec lui ou que l'UCV refait une proposition, on pourra aussi y adhérer. Donc en résumé, le Conseil valide un règlement qui dit : sur le principe, on met en place une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires et on donne la possibilité à la Municipalité de déléguer le prélèvement de la taxe à un organisme externe. Ensuite, la manière dont s'est organisé, reste la compétence de la Municipalité. C'est juste pour préciser que le Conseil ne valide pas la convention en anglais mais uniquement le règlement.

M. Fiore Amato Di Feo demande si des jeunes venaient dormir dans la grande salle (parce qu'il y a un camp ou autre) est-ce qu'ils devraient payer ? M. Didier Simond, syndic, répond qu'ils auront probablement moins de 18 ans, donc s'ils dorment gratuitement, rien ne sera prélevé.

Mme Marlène Henri Lendi demande confirmation qu'il n'y a aucun coût fixe annuel. M. Didier Simond, syndic confirme encore que les frais sont strictement proportionnels aux transactions. Pas de transactions = pas de frais. Il rappelle que l'UCV est l'Union des Communes Vaudoises qui travaille pour les communes tout au long de l'année alors il faut aussi lui faire confiance.

La parole n'étant plus demandée, on procède au vote.

Le préavis N° 4/2026 règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires (AirBnB) est accepté par 30 voix, 3 voix contre et 7 abstentions.

7. Divers et propositions individuelles

La Présidente ouvre la discussion sur les communications ou autres questions.

Mme Alexandra van Schilt Cerf aimerait savoir si la demande faite il y a quelques temps déjà sur la possibilité d'installer des composts à différents points de la commune a été étudiée et aimerait savoir s'il est possible de poser des ventilateurs plafonniers à l'APEMS.

M. Thierry Golay, municipal, répond que niveau compost il y a ce qu'il faut à la déchetterie et que les composts individuels sont encouragés, mais que des composts collectifs posent des problèmes de nuisances (odeurs, mouches) en été – personne n'en voudrait devant chez lui – et cela n'a pas été étudié. Mme Alexandra van Schilt Cerf précise qu'un compost bien géré ne sent pas. M. Thierry Golay, municipal, avait mal compris la demande. La chose va être étudiée.

M. Eric Dubauloz, municipal, répond que concernant le ventilateur à l'APEMS, la faisabilité sera étudiée, bien que des contraintes liées à la sécurité des enfants sous le toit aient précédemment limité les options de ventilation.

Mme Marlène Henry Lendi revient sur les transports publics et le Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL). Le Canton de Vaud ouvre une fois par année la consultation des horaires. Elle remercie déjà toutes les personnes qui ont pris un moment pour laisser un commentaire.

En parallèle, elle a lu le rapport du schéma directeur du Nord-Lausannois où il est fait mention d'un projet des transports publics du Nord-Lausannois en 2040. Est-ce que la Commune fait partie de ce projet de la SDNL ? Elle demande si une étude des besoins de mobilité spécifique à Sullens serait pertinente pour appuyer les demandes de liaison vers l'Ouest lausannois (tram/gare de Renens), plutôt que vers le Nord.

M. Didier Simond, syndic, explique que Sullens maintient son adhésion au SDNL (coût symbolique de CHF 1.00/habitant) pour rester informé, bien que la commune soit en « deuxième couronne » et ne soit pas incluse dans les tracés prioritaires actuels (focalisés Blécherette-Le Mont). La stratégie actuelle consiste à répondre

annuellement aux consultations cantonales pour demander une liaison vers le tram à Villars-Saint-Croix ou Cossonay. Une étude communale privée aurait peu de poids face aux études cantonales ; le lobbying se fait par la répétition des demandes et la coordination avec la commune de Boussens. Cela fait des années que la commune répond chaque année à la consultation, en demandant des bus supplémentaires et en demandant une liaison avec le futur tram à Villars-Saint-Croix. Il leur est rappelé qu'il y a du trafic entre la gare de Cossonay et la gare de Cheseaux. Ils ont pris note. Donc chaque année on réitère les mêmes demandes et ils répondent qu'on a déjà énormément de chance d'avoir autant de bus que ça.

L'autre jour, la question a été posée sur la répartition des coûts. En fait, il y a plusieurs facteurs qui rentrent en ligne de compte. Sullens est à 0,6 du montant. Et Boussens, qui a plus de bus, est aussi à 0,6. Donc à partir de 18 courses par jour, on est considérés comme ayant une bonne desserte de bus. Sullens en a 45. Donc, on est déjà à plus du double de ce que le Canton considère comme une bonne desserte de bus. On essaie plutôt de se battre en se disant que le jour où il y aura le tram, s'il y a une liaison qui se fait entre le tram et la gare de Cossonay, il faudrait que ça passe par Sullens et non par Villars-Saint-Croix. En tout cas, on est tous d'avis qu'il faut faire quelque chose.

M. Reto Graf demande un point de situation sur le contournement.

M. Roland Valet, municipal, confirme qu'aucun résultat définitif n'est sorti de l'étude exploratoire. Le canton suspend la poursuite du projet et le crédit d'étude correspondant. Aucune variante (tunnel ou autre) n'est actée pour le moment.

Après cette dernière question, l'échange est fermé.

La Présidente rappelle les dates des séances du Conseil communal pour 2026 :

- Mercredi 7 octobre à 19h30 ;
- Jeudi 10 décembre à 19h00 + apéro.

ainsi que la date de l'assermentation qui aura lieu le mardi 23 juin 2026.

Nous arrivons à la fin de notre dernière séance et la Présidente nous remercie encore une fois pour le travail accompli, autant dans les commissions en tant que délégués, que lors des séances du Conseil. Elle souhaite plein de bonnes choses à celles et ceux qui quittent le Conseil maintenant. Et s'il y a des places qui s'ouvrent, elle se réjouit déjà de voir revenir plusieurs d'entre nous. Aux conseillers élus, elle souhaite une excellente continuation et clôture la séance officielle à 20h20.

M. Didier Simond, syndic, invite l'assemblée à prendre place autour des tables pour l'apéritif de clôture et le repas, annonçant qu'un bref discours sera prononcé avant le dessert. Il souhaite d'ores et déjà un bel été à celles et ceux qui ne participent pas au repas.

La Présidente	La secrétaire
Danielle Simons	Annette Corthay